

**AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA CORSE**

**CHJAMA À PRUGETTI / APPEL À PROJETS**  
**MARE 2024**  
**NAUTISME 2024**



Face à l'instabilité de la conjoncture de l'économie mondiale, et la nécessité pour la Corse de réduire ses vulnérabilités vis-à-vis de l'extérieur, il apparaît indispensable de relancer la dynamique de développement territorial, en s'appuyant sur les potentialités du territoire et son appareil de production locale.

Cette volonté fait écho aux nouvelles orientations économiques régionales et s'inscrit dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté le 1er juillet 2022 par l'Assemblée de Corse et faisant suite à la concertation publique « Ecnunia 2030 » lancée au printemps 2022 par l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC).

Cette stratégie réclame un engagement fort de l'action publique économique pour soutenir les filières « clés » de production de biens et services dans leur projet de développement et de transitions.

Par son rayonnement et son potentiel de développement, on retrouve le secteur du nautisme qui mérite un accompagnement renforcé car il joue un rôle significatif dans l'emploi local et stimule l'attractivité du territoire à l'international.

En effet, cet écosystème émergent de l'économie insulaire présente de multiples enjeux en termes de créations d'emplois et de richesses. Il contribue à dynamiser l'ensemble du territoire, en lien avec les activités commerciales et touristiques.

C'est afin d'accompagner les projets renforçant cet écosystème que le présent dispositif est proposé.

## Objectifs

---

**Les projets présentés devront nécessairement intégrer un ou plusieurs des objectifs suivants :**

- ✓ Améliorer la compétitivité de l'entreprise du secteur du nautisme ;
- ✓ Accompagner la transition énergétique, numérique ou écologique de la filière : énergies vertes, matériaux durables, économie circulaire et nouvelles pratiques ;
- ✓ Renforcer l'attractivité des métiers et consolider l'offre de formation ;
- ✓ Réduire l'empreinte environnementale de l'entreprise ;
- ✓ Améliorer les conditions de travail et de sécurité ;
- ✓ Animer, la structuration et le développement du nautisme sur le plan local, national et/ou à l'international (salons...) ;
- ✓ Créer et maintenir des emplois qualifiés, non-délocalisables et durables ;
- ✓ Favoriser l'attractivité métier et territoriale en participant à affirmer l'identité nautique de la Corse

## Critères d'analyse des projets

---

D'une façon générale, les projets seront évalués en fonction des 6 critères suivants :

- ✓ L'adéquation du projet avec les priorités économiques régionales,
- ✓ Les perspectives de développement du projet et sa viabilité économique,
- ✓ Le caractère innovant du projet,
- ✓ L'utilité sociale et/ou son impact en matière de transitions environnementale, numérique, énergétique du projet,
- ✓ Le respect des normes de responsabilité sociétale des entreprises,
- ✓ La contribution au rayonnement économique et à l'attractivité du territoire.

### Trois mesures de soutien

---

#### ❖ Volet investissement : Pianu cumpetitività

L'objectif de cette mesure est de renforcer la compétitivité, la performance des entreprises du secteur nautisme et de favoriser leurs adaptations aux mutations.

#### Dépenses éligibles :

- ✓ Les investissements matériels et immatériels affectés à des projets de modernisation, extension, diversification, prioritairement s'ils s'inscrivent dans la transition numérique (logiciel de production, digitalisation), énergétique et écologique de l'outil productif, pouvant éventuellement concourir à la mise en œuvre du processus d'hivernage et de manutention, entretien, gestion des déchets, réparation, production...
- ✓ Navire hybride ou électrique (particulièrement aux promenades en mer sur site sensible)
- ✓ La construction, l'aménagement et les travaux directement liés à l'outil productif (achat de fonds de commerce exclu)
- ✓ Les études directement liées aux investissements matériels du projet prioritairement s'ils s'inscrivent dans la transition numérique, énergétique et écologique et sont nécessaires à sa préparation ou sa réalisation (étude préalable, étude d'ingénierie, honoraires, frais d'expertise, diagnostic déchets).

#### Dépenses inéligibles :

- ✓ Dépenses d'investissement non spécifiques à l'activité économique envisagée et permettant une valorisation patrimoniale d'un bien immobilier lié directement ou indirectement l'un des détenteurs de l'entreprise

#### Forme et Intensité de l'aide

L'intensité maximale de l'aide (subvention) est majorée de 10 points par rapport aux interventions habituelles de l'ADEC et est fixée à 50% des dépenses éligibles, montant plafonné à 300 000 € de subvention par projet.

#### ❖ Volet compétence : Pianu cumpetENZE

Le développement de la filière ne peut se faire sans un accroissement de la ressource humaine formée. Il s'agira d'accompagner les projets visant à la mise en place d'un plan de formation et recrutement spécifique répondant aux besoins structurants et aux mutations attendues ; de favoriser la montée en compétences des salariés et leur pérennisation.

### Dépenses éligibles :

- ✓ Les prestations de formation aux métiers et techniques industriels d'un ou plusieurs salariés, et frais inhérents aux déplacements et hébergements hors de Corse,
- ✓ Les prestations de cabinets de recrutements spécialisés en profils technico-industriels, maintenance-réparation expérimentés et à fort potentiel,
- ✓ Les frais de personnel (prix de l'heure) impliqué dans un processus de transmission de compétences interne formalisé, notamment en exerçant la fonction de tuteur et maître d'apprentissage auprès des jeunes stagiaires ou salariés.

### Forme et Intensité de l'aide

L'intensité maximale de l'aide (subvention) est majorée de 10 points par rapport aux interventions habituelles de l'ADEC et est fixée à 50% des dépenses éligibles, montant plafonné à 50 000 € de subvention par projet.

Dans tous les cas, le taux d'aide tous financements confondus (notamment Compte Professionnel de Formation – CPF – et OPérateur de COmpétence – OPCO) ne peut excéder 100 % de l'assiette éligible.

### ❖ Volet structuration de filière : Pianu cumpaginazione

Les projets auront vocation à favoriser la structuration et le développement de la filière et parvenir à créer une industrie attractive et compétitive.

### Coûts admissibles :

- ✓ Les investissements matériels et immatériels liés à la création ou au renforcement d'une activité de production ou de service présentant des carences dans l'île et permettant de mutualiser les fonctions de maintenance industrielle, hivernage, manutention, production de bien ou de service d'une grappe d'au moins trois entreprises qui se regroupent en préfiguration d'une possible structuration de filière ou dans une logique coopérative inter-filière,
- ✓ Les frais liés à l'organisation d'évènements, d'actions de promotion ou de participations à des salons se déroulant hors de Corse (stand individuel ou collectif...).

### Forme et Intensité de l'aide

L'intensité maximale de l'aide (subvention) est majorée de 10 points par rapport aux interventions habituelles de l'ADEC et est fixée à 50% des dépenses éligibles, montant plafonné à 40 000 € de subvention par projet.

#### **Cas particulier du matériel d'occasion**

Sous réserve du ciblage des dépenses éligibles, les dépenses d'achat de matériel d'occasion sont éligibles lorsque le matériel n'a pas déjà été soutenu par une aide publique au cours des cinq dernières années ET à condition que :

- ✓ Le vendeur du matériel fournisse une déclaration sur l'honneur (datée et signée) accompagnée de la copie de la facture initiale relative à l'achat de matériel ;

- ✓ Le vendeur mentionné au point précédent ait acquis le matériel neuf ;
- ✓ Le prix du matériel d'occasion n'excède pas sa valeur sur le marché et soit inférieur au coût de matériel similaire à l'état neuf. Cette condition est justifiée sur la base d'au moins deux devis ou sur la base d'un autre système approprié d'évaluation tel que des coûts de référence pour un matériel équivalent ;
- ✓ Le matériel présente les caractéristiques techniques requises pour l'opération et soit conforme aux normes applicables ;

L'achat d'un fonds de commerce et l'acquisition des actifs d'un établissement existant ne sont pas considérés comme un achat de matériel d'occasion.

## **Conditions de recevabilité**

---

### **Bénéficiaires**

Les TPE et PME (au sens de la définition par la Commission Européenne) basées en Corse et y ayant leur exploitation principale, relevant du secteur du Nautisme correspondant en termes de nomenclature, à titre principal, aux codes NAF suivants :

#### Réparation-Maintenance

- 3012Z : Construction de bateaux de plaisance
- 3315Z : Réparation et maintenance navale/Services portuaires
- 5010Z : Transports maritimes et côtiers de passagers
- 5020Z : Transports maritimes et côtiers de fret
- 5040Z : Transports fluviaux de fret
- 5222Z : Services auxiliaires des transports par eau
- 5224A : Manutention portuaire

#### Services de loisirs

- 9312Z : activités sportives
- 7734Z : Location de matériel de transport par eau
- 7721Z : Location d'articles de loisirs et de sport

#### Commerce

- 4764Z : Commerce de détail d'articles de sport

#### Autres

- 4291Z : Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux
- Les associations ou syndicats de filière.

A noter que cette liste n'est pas exhaustive car certains acteurs du secteur relèvent d'autres codes NAF, il sera alors vérifié que le projet concerne bien le secteur ici soutenu.

### **Entreprises exclues du présent appel à projets :**

- ✓ Grande entreprise au sens communautaire ;
- ✓ Entreprise en difficulté avérée ;
- ✓ Franchise, enseigne ou assimilée ;
- ✓ Les entreprises exerçant leur activité en dehors des champs d'activité de l'industrie, du commerce et des services

- ✓ Les commerces non spécialisés (moins de 30% du CA) sur les activités nautiques
- ✓ Activité saisonnière (moins de 8 mois par an)
- ✓ Secteur de la pêche

### **Cumuls :**

Les investissements bénéficiant du Crédit d'Impôt Investissement pour la Corse sont exclus des dépenses éligibles à cet appel à projet. Dans tous les cas, le taux d'aide tous financements publics confondus ne peut excéder 80%. La PME certifie qu'elle reste dans la limite des aides publiques (moins de 300 000 € d'aide publique sur les trois derniers exercices).

### **Assise juridique**

---

La mobilisation des fonds se fait dans le respect des articles 106, 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. En particulier, le règlement UE 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 dit « de minimis » ainsi que l'ensemble des régimes notifiés ou exemptés en vigueur pour la période 2024-2026.

### **Procédure de traitement et d'instruction**

---

Le pétitionnaire dépose une demande en ligne « fiche projet » sur le site internet de l'ADEC en veillant bien à mentionner « AAP MARE 2024 ».

Les dossiers seront traités au fil de l'eau. Ainsi les projets font l'objet d'une première analyse en termes d'éligibilité et de complétude des pièces.

A la demande de l'ADEC, les porteurs de projet compléteront en tant que de besoin leur dossier de candidature au cours de l'instruction.

A réception du dossier de candidature complet, une instruction sera réalisée et présentée, pour les projets sélectionnés, en Bureau de l'ADEC qui est l'instance d'individualisation des aides directes, une convention est alors établie par l'ADEC avec le bénéficiaire.

Le Président de l'ADEC notifie la décision d'octroi de l'aide.

En ce qui concerne les aides indirectes, chaque outil financier instruira son éventuelle intervention complémentaire.

### **Enveloppe financière dédiée**

---

Les aides sont accordées dans la limite des crédits alloués à cet appel à projets qui est fixée à 1,5 millions d'euros pour accompagner environ 30 projets (la volumétrie des projets est susceptible de varier tout en restant à budget global constant), selon la règle du choix chronologique (« premier reçu, premier servi »).

### **Liquidation**

---

Les modalités de liquidation de l'aide seront précisées dans l'arrêté attributif de subvention ou la convention de paiement entre le bénéficiaire et l'ADEC.

Les modalités de liquidation de l'aide indirecte seront relatives à chaque instrument financier éventuellement mobilisé.

## Communication

---

Tous documents de promotion et d'information relatifs aux opérations ayant bénéficié d'une aide régionale devront faire mention du partenariat de l'ADEC et de la Collectivité de Corse et comporter leur logo.

## Transparence des aides

---

Les décisions définitives d'octroi des aides publiques sont accessibles à tout citoyen et diffusées sur le site Internet de l'ADEC. Chaque année la liste détaillée des entreprises ayant bénéficié d'une aide au titre du présent règlement sera consignée dans un rapport annexe au Rapport d'activité annuel de l'ADEC.

Plus généralement le présent appel à projets est soumis aux dispositions de contrôle et de transparence telles que définies dans le cadre du **Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I)**.

## Contrôle et sanctions

---

Les bénéficiaires tiendront à disposition tous les éléments et pièces nécessaires au contrôle de l'ADEC qui a contribué au financement. Les services de l'ADEC peuvent procéder au contrôle des déclarations faites par les bénéficiaires. En cas de fausse déclaration ou de non-respect du présent règlement, le Président de l'ADEC peut prendre la décision de demander le reversement de tout ou partie de l'aide versée.

## CALENDRIER

### Lancement de l'AAP « MARE » : 3 mai 2024

Les demandes d'aides introduites auprès de l'ADEC entre le 1er janvier 2024 et la date de lancement du présent AaP sont susceptibles d'être étudiées par les services de l'ADEC et retenues dans le cadre de cet AaP.

### Date limite de dépôt des candidatures à l'ADEC : 31 juillet 2024

Ces dates pourront faire l'objet d'adaptations par l'ADEC. En particulier, l'ADEC se réserve le droit de clore l'appel à projets avant cette date, notamment en raison du niveau de consommation de l'enveloppe allouée.

### Modalités de dépôt

Le pétitionnaire dépose une demande sur [www.adec.corsica](http://www.adec.corsica) en cliquant sur  
« L'ADEC m'accompagne, je dépose mon projet ici »  
La fiche projet doit obligatoirement comporter la mention « AAP MARE 2024 »